

CAHIER DES CHARGES – CHAIRES SÉRGIO VIEIRA DE MELLO

1. Introduction

En 2003, le Bureau du Haut-Commissariat aux Réfugiés (HCR) a lancé un programme de renforcement des capacités académiques pour former des professeurs d'université et des étudiants dans les domaines du droit international humanitaire, des droits de l'Homme et du droit des réfugiés, en Amérique latine. Le projet a été nommé en l'honneur du brésilien Sérgio Vieira de Mello, décédé en Irak en 2003 après avoir dédié une grande partie de sa carrière professionnelle à travailler avec les réfugiés au sein du HCR.

Le projet de chaires universitaires Sérgio Vieira de Mello (ci-après Chaires De Mello) diffuse la recherche sur la Protection Internationale des Personnes Humaines et promeut la formation universitaire et le renforcement des capacités en matière de déplacement forcé. Il renforce les approches inclusives, l'éducation protectrice et la recherche appliquée sur l'accueil et l'intégration des personnes relevant de la compétence du HCR dans la vie universitaire. Un réseau de 30 établissements d'enseignement supérieur (EES) au Brésil ont des Chaires De Mello qui participent à des séminaires annuels durant lesquels ils échangent des expériences, des bonnes pratiques et des informations à propos d'activités liées au projet et se mettent en relation les uns avec les autres et avec le HCR.

En 2019, le modèle a été identifié par le Réseau Interdisciplinaire Académique Mondial comme une bonne pratique et un outil de soutien aux opérations du HCR pour relever les défis et les opportunités de protection dans d'autres régions du monde. Tirant les leçons de dix-huit années d'expérience au Brésil, étendre les projets de Chaires De Mello à d'autres contextes peut soutenir le développement de partenariats efficaces entre les institutions académiques, les réfugiés, les communautés d'accueil et le HCR, et faire progresser la mise en œuvre du Pacte mondial sur les réfugiés.

2. Objectifs du programme

- a) Promouvoir et diffuser la recherche sur les déplacements forcés, le droit international humanitaire, le droit international des droits de l'Homme, et le droit international des réfugiés, en renforçant les droits internationalement reconnus des réfugiés et d'autres personnes qui nécessitent une protection internationale/qui sont sous mandat du HCR.
- b) Établir un réseau de soutien universitaire pour les réfugiés et les demandeurs d'asile, guidé par des principes de partenariat, de protection et de qualité de l'éducation.
- c) Sensibiliser et renforcer les capacités des professeurs et des étudiants en matière de déplacements forcés et d'apatridie.
- d) Encourager la recherche et la production de connaissances scientifiques sur ces thèmes auprès des étudiants.
- e) Incorporer le contact direct avec les personnes relevant de la compétence du HCR par le biais de programmes de sensibilisation des communautés, et de la promotion de services communautaires pour cette population dans les institutions universitaires.

3. Rôles et responsabilités

3.1. HCR

- a) Informer régulièrement les EES des évolutions récentes des réglementations nationales et internationales relatives aux déplacements forcés, ainsi que des principales activités du HCR.
- b) Soutenir les EES dans l'organisation et la diffusion de séminaires, de publications et de programmes de renforcement des capacités du corps enseignant et des étudiants en matière de déplacements forcés et d'apatridie (y compris sur le droit humanitaire, sur les droits de l'Homme et sur le droit des réfugiés), avec la participation d'organisations internationales, du gouvernement, et de la société civile, le cas échéant.

- c) Autoriser l'utilisation du logo du HCR pour les activités conjointes, conformément aux directives internes.
- d) Publier des rapports annuels des Chaires De Mello et organiser des réunions de coordination avec les Chaires.
- e) Soutenir les EES dans les activités de levée de fonds pour des projets liés aux Chaires De Mello, à condition que le projet de levée de fond soit communiqué en avance au HCR pour commentaires.

3.2. Établissements d'enseignement supérieur

Les EES s'engagent à développer et à promouvoir des actions visant à incorporer le thème des déplacements forcés dans leurs programmes universitaires, dans le cadre des axes du programme d'enseignement, de recherche et de sensibilisation de la communauté, et à partager avec le HCR un rapport annuel sur les activités relatives aux Chaires De Mello. Une liste non-exhaustive des actions qui peuvent être développées au sein de chaque axe est présentée ci-dessous :

Enseignement

- a) Offrir des cours sur le droit international des réfugiés et inclure le sujet des déplacements forcés dans les programmes d'études de premier et de second cycle, et dans les services destinés à la population (par exemple le droit, la médecine, la psychologie).
- b) Développer des partenariats institutionnels pour promouvoir le partage des connaissances.

Recherche

- c) Promouvoir la protection internationale au travers d'activités telles que des bourses de recherches appliquées et interdisciplinaires, des conférences et des séminaires.
- d) Publier les résultats des activités de recherche des professeurs et des étudiants.

Sensibilisation de la communauté

- e) Développer, en partenariat avec le HCR, des stratégies de diffusion et de sensibilisation sur les déplacements forcés, grâce à des programmes de formation et à des événements conjoints de renforcement des capacités pour les agents impliqués dans l'accueil et l'intégration des demandeurs d'asile et des réfugiés.
- f) Promouvoir des processus de sélection alternative pour permettre aux personnes concernées d'accéder aux programmes, en prenant en compte leurs connaissances spécifiques, les barrières linguistiques et le manque de documents provenant des pays d'origine.
- g) Accorder des bourses aux personnes concernées, les exempter des frais de scolarité, et les inclure dans les programmes d'aide aux étudiants tels que le logement universitaire, les repas et les livres subventionnés.
- h) Permettre aux personnes concernées, inscrites ou non à l'université, d'accéder aux cours de langue, aux projets sportifs, culturels et sociaux proposés par l'EES, ainsi qu'aux services psychologiques et juridiques proposés par les programmes de premier ou second cycle de l'EES.
- i) Faciliter la validation des qualifications et des diplômes des personnes concernées au travers d'approches flexibles basées sur des examens quand les documents de qualification ne sont pas disponibles.

4. Éligibilité

- a) Les EES doivent présenter au moins trois projets en cours, conformément à la sous-section 3.2.

- b) Les EES doivent exprimer leur intérêt – par écrit – au HCR et soumettre une proposition comprenant :
 - 1) Les informations générales de l'institution,
 - 2) Une description détaillée des actions en cours,
 - 3) Un plan de travail pour une durée de 24 mois ou 4 semestres universitaires, et,
 - 4) Une indication du représentant de la faculté responsable pour la mise en œuvre et la révision du plan de travail.
- c) Le HCR évalue la qualité, la pertinence et la périodicité des activités menées par l'EES en fonction des objectifs des Chaires De Mello.
- d) Si le plan de travail est approuvé, une Lettre d'Intention est signée pour une durée de quatre ans.

5. Poursuite des protocoles d'entente après les 24 premiers mois de partenariat

- a) L'EES partenaire s'engage à développer au moins trois actions dans les domaines de l'enseignement, de la recherche et de la sensibilisation de la communauté, comme indiqué dans la Lettre d'Intention et détaillé dans le plan de travail, en spécifiant les activités à réaliser en deux ans et en indiquant le représentant de la faculté responsable de leur mise en œuvre.
- b) À la fin de chaque année, l'EES partenaire doit soumettre au HCR un rapport final sur les activités réalisées dans le cadre des Chaires De Mello.
- c) L'EES partenaire s'engage à financer l'envoi d'au moins un représentant au séminaire national/mondial des Chaires Sérgio Vieira De Mello, organisé annuellement par le HCR et par une institution partenaire volontaire, dans la mesure du possible.

6. Renouvellement du protocole d'entente

- a) Si les objectifs définis dans le plan de travail sont atteints de manière satisfaisante, le partenariat peut être renouvelé en signant une nouvelle Lettre d'Intention pour 4 ans et en soumettant un plan de travail semestriel.
- b) Le HCR se réserve le droit de ne pas renouveler les partenariats dont les résultats ne sont pas satisfaisants.
- c) Le renouvellement du protocole d'entente sera facilité pour les EES qui manifestent de l'intérêt pour l'élargissement de leur participation aux Chaires De Mello en développant de manière continue au moins une action en rapport avec chacun des trois domaines, et qui cherchent à augmenter le nombre de cours/départements de premier et second cycle impliqués dans les activités menées dans le cadre des Chaires De Mello.

7. Visibilité et promotion du partenariat

Le portail du HCR servira de dépôt d'informations sur les EES partenaires des Chaires De Mello, les bonnes pratiques et les activités. Le HCR facilitera également le partage de ces informations avec les partenaires et les personnes concernées.